

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 Novembre 2025

Le jeudi 27 novembre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle du conseil à Château-Gaillard sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 20 novembre 2025.

Collège intérêts communs : 32 délégués en exercice	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 24
<p><u>Présents</u> : <u>Abergement-de-Varey</u> : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; <u>Ambérieu-en-Bugey</u> : M T. DEROUBAIX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD ; <u>Ambronay</u> : M F. BUFFET ; <u>Ambutrix</u> : M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; <u>Bettant</u> : M F. ROSTOUCHER suppléante, M G. ROUYER ; <u>Château-Gaillard</u> : M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; <u>Châtillon-La-Pallud</u> : M P. VERNE ; <u>Douvres</u> : M C. LIMOUSIN ; M Y. PROVENT suppléant ; <u>Oncieu</u> : M D. JACQUEMIN, Mme L. DUCLOS suppléante ; <u>Saint-Denis-en-Bugey</u> : M G. CAGNIN ; <u>St Rambert-en-Bugey</u> : Mme J. CANARD ; <u>Torcieu</u> : M G. VALERIOTI ;</p> <p><u>Pouvoirs</u> : <u>Ambronay</u> : M B NASSIA à M F. BUFFET <u>Saint-Denis-en-Bugey</u> : M P. COLLIGNON à M G. CAGNIN ; <u>St Rambert-en-Bugey</u> : M G. BOUCHON à Mme J. CANARD ; <u>Torcieu</u> : Mme E. BARBARIN à M G. VALERIOTI ;</p>		

M. LIMOUSIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Suivi du budget « assainissement non collectif » dans le budget principal « assainissement »

Dans la perspective de l'extension des compétences du SERA au service public d'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 1er janvier 2026, les statuts du syndicat sont en cours de modification conformément à la procédure engagée auprès des services préfectoraux.

Le référentiel comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, permet de regrouper au sein d'un même budget les recettes et dépenses des services d'assainissement collectif et non collectif, sous réserve d'une ventilation analytique permettant de distinguer les deux activités.

Le SERA dispose actuellement d'un budget principal "Assainissement", lequel retrace la compétence assainissement collectif. Il est proposé d'y intégrer également le suivi budgétaire du SPANC, ce qui permettra :

- une gestion unique et cohérente de l'ensemble des missions d'assainissement du syndicat ;
- le respect des règles d'équilibre financier propres à chaque service, conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT ;
- la tenue d'une annexe budgétaire dédiée distinguant clairement les opérations du collectif et du non collectif.

VU la proposition de modification des statuts en cours de validation par les services préfectoraux portant sur l'extension des compétences du Syndicat au service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux parmi lesquels figure les services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251203-D-2025-079-DE
Date de réception préfecture : 03/12/2025

CONSIDERANT l'existence du budget principal SERA Assainissement 51500 qui retrace l'actuelle compétence assainissement collectif

CONSIDERANT la possibilité de retracer dans ce même budget les dépenses et recettes liées au service public assainissement non collectif

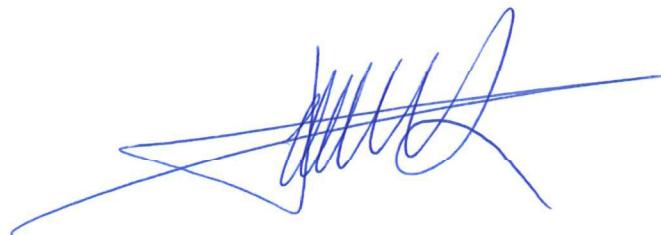
Le comité syndical est invité à approuver ce mode d'organisation budgétaire et à prendre acte de la nécessité de ventiler les dépenses et recettes entre chacun des services (ventilation à décider lors du débat d'orientation budgétaire.)

Le comité syndical, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- 1 D'APPROUVER le suivi budgétaire de la compétence Service public d'assainissement non collectif au sein du budget principal SERA Assainissement 51500 ;
- 2 DE PRENDRE ACTE de la nécessité de ventiler les dépenses et recettes entre chacun des services et de compléter l'annexe budgétaire idoine qui retrace les dépenses et recettes de l'assainissement collectif d'une part, et de l'assainissement non collectif d'autre part.
- 3 Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité et notifié aux services financiers.

Fait et délibéré le 27/11/2025

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251203-D-2025-079-DE
Date de réception préfecture : 03/12/2025